

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 22
Nombre de membres
présents ou représentés : 18

Date de la convocation :
23 janvier 2026

EXTRAIT n°05
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 02 février 2026

L'An deux mille vingt six,
le 02 février à 10 heures 00 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 23 janvier 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2026-D-8-2-6-05 adoption du projet de service du SAD

Présents :

Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame BOUSSIE Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Madame CONTANT Véronique, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Monsieur BONGIOVANNI Gérard à Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur CRISTIN Robert à Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Monsieur GROTTTO Serge à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur DUPUY Jean, Madame GAILLARD Elisabeth, Madame PÈRE Catherine,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.13
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : cias@cc-deuxrives.fr

2026-D-8-2-6-05

Objet : Adoption du projet de service du Service Autonomie à Domicile (SAD)

Service émetteur : Service Autonomie à Domicile (SAD)

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu la délibération n° 2025-D-8-2-6-81 portant mise en place d'un Service Autonomie à Domicile à compter du 01 janvier 2026 ;

Vu le projet régional de santé et les orientations des autorités de tarification et de contrôle ;

Considérant que le projet de service du Service Autonomie à Domicile constitue un document stratégique obligatoire définissant le cadre de référence du service et ses missions ;

Considérant que le projet de service est un outil de pilotage, une référence pour les professionnels et un document opposable lors des contrôles et évaluations ;

Considérant que le projet de service repose sur des valeurs fondamentales : respect de la dignité, la promotion de l'autonomie, la bientraitance, la bienveillance et l'écoute ;

Considérant que le projet de service définit une organisation visant à assurer la continuité, l'accompagnement, soutenir les professionnels et inscrire le service dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, notamment par la formation et l'évaluation des pratiques.

AR Prefecture

082-268202967-20260202-2026_D_8_2_6_05-DE

Reçu le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUI l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le projet de service du Service Autonomie à Domicile pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030.

- CHARGE le Directeur Général des Services du CIAS de sa mise en œuvre et de son suivi ;

AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou, en son absence, Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 02 février 2026



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 03 FEV. 2026

Affiché sur le panneau des annonces légales le 03 FEV. 2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr